



Au sujet Succession suite aux décès de mes deux parents.

Par **Allison52**, le **29/01/2019** à **19:25**

J'herite de ma mère avec ma soeu d'une maison.

Le souci c'est que mes parents ont laissé leur quotité disponible a ma sœur et à sa fille. Sans raison a part qu'ils préféraient ma sœur.

Quant aux livrets . CCP et assurance vie puis-je aussi réclamer si c'est id.

Merci

Par **youris**, le **29/01/2019** à **20:04**

bonjour,

si vos parents ont décidé de léguer ou donner la quotité disponible à votre soeur et à votre nièce, c'est qu'il y a eu des testaments ou des donations établis par vos parents en leurs faveurs.

cela peut s'appliquer aux valeurs mobilières mais ils devraient connaître la teneur des donations et des testaments.

ce qui est certain, c'est qu'une personne peut léguer ou donner la quotité disponible à la personne de son choix, la seule obligation c'est qu'au décès du testeur et du donateur, la réserve héréditaire soit préservée.

salutations